

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
*Ministre de l'Action et des Comptes publics*  
**Ministère de l'Action et des Comptes Publics**  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le jeudi 14 mai 2020

Nos réf. : ED/CC/4166/14052020  
Copie : Monsieur Olivier DUSSOPT  
Secrétaire d'État auprès du ministre  
de l'Action et des Comptes publics

Monsieur le Ministre,

L'Ordre national des pédicures-podologues souhaite attirer votre attention sur les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.

Pour rappel, lors de la publication des différents décrets des 15 et 16 mars, les pédicures-podologues ont été clairement exclus de la liste des professionnels de santé éligibles aux masques. Pour répondre aux recommandations du gouvernement visant à reporter tous les soins non urgents et surtout pour ne pas être vecteurs de la propagation du virus, c'est en pleine conscience que les pédicures-podologues ont pris la responsabilité de fermer leurs cabinets libéraux.

Par solidarité nationale, l'ensemble des pédicures-podologues a fait don des matériels encore disponibles dans leurs cabinets aux professionnels de santé sur le premier front. Un dispositif de Structures d'Urgences Podologiques, notamment pour la prise en charge des patients souffrant d'affections chroniques a été mis en place, avec nos propres moyens pour assurer la continuité des soins les plus urgents et ne pas contribuer à engorger un hôpital déjà saturé !

Le 11 mai, les pédicures-podologues ont repris progressivement leur activité. Les cabinets ont rouvert en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et consignes de lutte contre la propagation du virus établies par l'Ordre (en cours de relecture auprès de la Haute Autorité de santé). Ces recommandations sont certes contraignantes mais indispensables et demandent un équipement de protection individuel devenus excessivement onéreux.

Malgré l'appel au renfort des professionnels de santé exerçant en ville, la prise en charge des soins dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ne peut encore s'effectuer qu'avec la mise en place de mesures drastiques.

L'ONPP a également alerté les pouvoirs publics sur la situation inéquitable que subissent les pédicures-podologues qui se voient refuser l'accueil de leurs enfants dans les établissements scolaires et ceux de la petite enfance contrairement à d'autres professionnels de santé.

Ainsi il va sans dire que dans les premiers temps, l'activité libérale des cabinets de pédicurie-podologie ne pourra être aussi soutenue qu'avant cette période de pandémie.

**Dans ce contexte, concernant l'aspect économique et la pérennité de l'offre de soins sur les territoires, plusieurs difficultés ont été identifiées pour notre profession :**

- **Le fonds de solidarité** : Un grand nombre de professionnels ne peuvent pas être bénéficiaires de ce fonds du fait des critères fixés : pour exemple, alors que les professionnels ont travaillé jusqu'au 16 mars 2020, un des critères à retenir est le seuil de bénéfice imposable ou le plafond de 50% de perte en mars 2020 comparé à mars 2019. Sont également exclus les jeunes professionnels, jeunes créateurs d'entreprise qui se sont installés ces dernières années, qui se sont endettés pour la plupart après des études déjà très coûteuses, un plateau technique neuf conséquent et pour lesquels ces aides ne sont pas adaptées.  
Le fonds complémentaire versé par les Conseils régionaux ne permet pas non plus une indemnisation, le critère retenu étant d'avoir au moins un salarié ce qui n'est pas le cas pour 95% de nos cabinets.
- **L'aide financière exceptionnelle (AFE)** par ailleurs ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants exclue les pédicures-podologues affiliés au RPAM .
- **Le fond d'action social (CPSTI)** est réservé aux professionnels arrivant du RSI. Une partie seulement de la profession peut y prétendre. Aucun à notre connaissance n'a eu un avis favorable sur demande
- Quant à **l'aide CPTSI RCI covid-19**, elle est exclusivement à destination des artisans/commerçants.
- Enfin, **le prêt garanti par l'État** est soumis à l'appréciation des banques et vise ainsi les pédicures-podologues suffisamment solvables excluant de fait les professionnels déjà fragilisés.
- **Les indemnités journalières** : à ce jour, les professionnels éligibles à ces indemnités nous font savoir, pour une très grande majorité, qu'ils n'ont encore rien perçu de l'Assurance maladie. Certains n'ont donc aucun revenu depuis près de deux mois ! Un courrier a été envoyé à ce sujet à Monsieur le directeur, Nicolas REVEL, courrier resté sans réponse.
- **La compensation financière de l'Assurance maladie** : Une fois encore, notre profession n'est pas éligible à la compensation versée par la CNAM, la part des actes conventionnés étant inférieure à 50%.
- **Notre caisse de retraite, la CARPIMKO**, hormis le report de cotisation n'a mis en place aucune compensation comme l'on fait d'autres organismes de retraite ( CARCDSF par ex)

A la crise sanitaire, s'ajoute une crise économique et au regard de ce qui a été détaillé précédemment, notre profession est aujourd'hui de celles qui recevront très peu d'aide. Il convient de trouver un mécanisme complémentaire qui permettrait de palier à cette iniquité : soit par des annulations de charges, plutôt qu'un report, soit par tout autre mécanisme.

Le Président de la République a assuré aux français que personne ne resterait sur le bord de la route. Et pourtant, sans disposition adaptée, notre profession se retrouve dans une situation particulièrement précaire et bon nombre de cabinets ne survivront sans doute pas à cette crise.

Il convient que chaque pédicure-podologue puisse obtenir une juste compensation au regard de l'effort de responsabilité et de civisme qu'il a porté durant toute la période de confinement et de gestion des risques de propagation du virus. Que sa place dans le système de santé, soit reconnue à sa juste valeur et qu'il puisse sereinement, répondre à sa mission de santé publique.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Éric PROU  
Président du Conseil national de  
l'Ordre des pédicures-podologues.